

# LOIS

## LOI n° 87-306 du 5 mai 1987 modifiant certaines dispositions relatives aux casinos autorisés (1)

NOR : INTX870009L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1<sup>er</sup>. - L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 interdisant certains appareils de jeux est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Sont également exceptés des dispositions du présent article les appareils de jeux proposés au public dans les casinos autorisés où est pratiqué au moins un des jeux prévus par la loi. Ces appareils ne peuvent être acquis par les casinos qu'à l'état neuf. Toute cession de ces appareils entre exploitants de casinos est interdite et ceux qui ne sont plus utilisés doivent être exportés ou détruits.

« Les personnes physiques ou morales qui fabriquent, importent, vendent ou assurent la maintenance des appareils visés à l'alinéa précédent ainsi que les différents modèles d'appareils sont soumis à l'agrément du ministre de l'intérieur. Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités de calcul du produit brut des jeux provenant des appareils et les conditions dans lesquelles sont fixés les taux de redistribution des mises versées au joueur. »

Art. 2. - Le paragraphe II de l'article 945 du code général des impôts est complété par les mots : « ainsi que dans les salles où sont exploités des appareils de jeux automatiques sauf, dans ce dernier cas, s'il s'agit de salles dont l'accès est subordonné à la délivrance d'une carte assujettie au droit de timbre prévu au paragraphe I ».

Art. 3. - Le deuxième alinéa de l'article L. 29 du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme est complété par les mots : « ou dans les casinos autorisés ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 5 mai 1987.

FRANÇOIS MITTERRAND

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
JACQUES CHIRAC

*Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,  
des finances et de la privatisation,*  
ÉDOUARD BALLADUR

*Le ministre de l'intérieur,*  
CHARLES PASQUA

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la privatisation,  
chargé du budget,*  
ALAIN JUPPÉ

(1) Travaux préparatoires : loi n° 87-306 du 5 mai 1987.

*Assemblée nationale :*

Proposition de loi n° 512 ;

Rapport de M. Cuq, au nom de la commission des lois, n° 565 ;

Discussion et adoption le 17 décembre 1986.

*Sénat :*

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, n° 128 (1986-1987) ;

Rapport de M. Girod, au nom de la commission des lois, n° 190 (1986-1987) ;

Discussion et adoption le 28 avril 1987.

## Présidence de la République

### ORDRE NATIONAL DE LA LÉGIION D'HONNEUR

#### Décret du 4 mai 1987 portant élévation à la dignité de grand officier et promotion

##### Ministère de la défense

Par décret du Président de la République en date du 4 mai 1987, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre de la défense et visé pour son exécution par le grand chancelier de la Légion d'honneur, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 5 mars 1987 portant que les présentes élévations et promotions sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, les mutilés de guerre et déportés-résistants dont les noms suivent, titulaires

d'une pension militaire d'invalidité à titre définitif, sont élevés ou promus pour prendre rang à compter de la date de leur réception :

##### A la dignité de grand officier

##### Décorations avec traitement

Article R. 42 du code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire

##### MUTILÉS DE GUERRE

Ganivet (Louis, Eugène), 25 novembre 1926, ancien sous-lieutenant du 2<sup>e</sup> régiment de tirailleurs algériens, colonel de l'armée de terre, cadre spécial. Commandeur du 9 septembre 1983.